

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

-----  
Arrondissement de BORDEAUX

-----  
Canton de MERIGNAC 1

-----  
LE HAILLAN

-----  
ST N° AM 004/2022

-----  
**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION PUBLIQUE  
ET DU STATIONNEMENT**

**Avenue Pasteur  
Avenue de la République**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de la commune du HAILLAN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement du BHNS (terrassement, assainissement, structure) effectués par les entreprises FAYAT TP et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit côté pair ou impair selon les phases de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'accès aux riverains et commerces devront être maintenus.

**Du 10 au 31/01/2022 :** maintien du double sens de circulation avenue Pasteur entre Mairie et rue los Héros, chantier mobile pour réalisation de traversées de route pour réseaux EP, rétrécissement des voies de circulation sur zones de travaux ponctuelles. Mise en place d'un balisage renforcé.

**De fin janvier 2022 à début avril 2022 :** Côté pair (sud) travaux trottoirs et chaussée du giratoire avenue Pasteur / Avenue République jusqu'au carrefour rue Los Héros, Le carrefour rue de Tanays sera conservé sur une seule voie avec circulation à double sens et la mise en place d'un alternat par feux de chantier. L'arrêt de bus TBM Collège E Zola côté pair sera déplacé au 88 avenue Pasteur et l'Arrêt Ruet supprimé et déplacé sur avenue de la République.

**De début avril 2022 à début juin 2022 :** Côté impair (nord) travaux trottoirs et chaussée du carrefour Tanays au carrefour Los héros, la circulation à double sens est maintenue côté pair, la carrefour Tanays est maintenu dans les mêmes conditions que phase précédente. L'arrêt de bus TBM Collège E Zola côté impair sera supprimé et déplacé à l'arrêt Béchade et l'arrêt Ruet côté impair sera supprimé et déplacé sur avenue de la République.

**ARTICLE II :** La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP et sous-traitants responsables des travaux.

**ARTICLE III :** L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 10 janvier 2022 et le 30 juin 2022.**

**ARTICLE IV :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE V :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines (Major MERCIER - joel.mercier@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FAYAT TP et sous-traitants 197 Avenue Clément Fayat BP 160 – 33502 Libourne Cedex (r.bardy@fayattp.fayat.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

**ARTICLE VI :** Durée et voie de recours : Le Maire informe, sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**MAIRIE DU HAILLAN**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'affichage au public le.....  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le  
.....

Fait à LE HAILLAN,  
Le

04 JAN. 2022



  
Andréa KISS  
Maire  
Vice-Présidente Bordeaux Métropole